

## SEANCE DU 15 DECEMBRE 2015

Le quinze décembre deux mil quinze à vingt et une heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MORTAGNE SUR GIRONDE se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le vingt-six Novembre deux mil quinze.

**Etaient présents** : M. FAURE Jean-Louis, Mme TIRBOIS Danièle, M. Michel CAILLON, Mme SAVARY Lucile, M. GARECHE Ludovic, M. BOISSELEAU Guy, Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane, M.LYS Sébastien Mme FLIN Muriel, Mme MOUCHEL Françoise, Mr TURPIN Mickael, M. COTIER Stéphane, Mme BERNARD Véronique, M. EPAUD Arcadius.

M FRESSIGNE Théodore a donné pouvoir à M. Guy BOISSELEAU

Mme MARCHAND-DAVIAUD Réjane est nommée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Projet de Schéma Départemental de coopération Intercommunale (SDCI)
- Photocopieur
- Maison médicale
- Tarifs 2016 (port et commune)
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées
- Questions diverses

2 points sont rajoutés :

- Tableau des effectifs
- Organisation du travail

### AVANCEMENT DE GRADE à L'ANCIENNETE 2016

2015DEC05

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a reçu du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale le tableau de proposition d'avancement de grade 2016 par examen professionnel 2015 concernant Mme JEAN-CHEVALLIER Magali au grade d'adjoint administratif 1ère classe.

Il est donc nécessaire que le Conseil Municipal délibère sur la création d'un emploi d'adjoint administratif 1ère classe à temps non complet (28 heures) et ce à compter du 1er janvier 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de créer le poste d'adjoint administratif 1ère classe à raison de 28 heures pour cet agent
- de modifier ainsi le tableau des effectifs ci-dessous
- d'inscrire au budget 2016 les crédits correspondants

Le tableau des effectifs se présente comme suit à compter du 1er janvier 2016.

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif 2ème classe	1	28 h
<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>28 h</i>
ASEM Principal 2ème classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	1	35 h

### TABLEAU DES EFFECTIFS

2015DEC06

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de supprimer le poste d'Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (port)

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif 2ème classe	1	28 h
<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>28 h</i>
ASEM Principal 2ème classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	1	35 h

### CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 2<sup>ème</sup> Classe

2015DEC07

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il devient nécessaire de créer un poste d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe pour la gestion du camping et des Activités Péri Educatives (APE).

Cet emploi sera à mi-temps soit 17 h 30.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la création du poste d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 17 h 30 par semaine.

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

EMPLOIS	NOMBRE	Durée hebdomadaire
Adjoint Administratif territorial principal de 1ère classe	1	35 h
Adjoint administratif 2ème classe	1	28 h
<i>Adjoint administratif 1ère classe</i>	<i>1</i>	<i>28 h</i>
ASEM Principal 2ème classe école maternelle	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (é maternelle)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (cantine)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (Com-école)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe (commune)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2ème classe (port)	1	35 h
Adjoint technique territorial de 2 <sup>ème</sup> classe (camping APE)	1	17 h 30

## SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNAL DE LA CHARENTE-MARITIME

2015DEC03

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son Titre II, articles 33 et suivants ;

VU l'instruction du gouvernement pour l'application des dispositions 33, 35 et 40 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République relatifs à l'élaboration et à la mise en œuvre des Schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI), en date du 27 août 2015 ;

VU le compte rendu du projet de SDCI transmis par Madame la Préfète de la Charente-Maritime à l'issue de la réunion de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale de la Charente-Maritime, tenue le 12 octobre 2015, notifié le 19 octobre 2015 à la CARA ;

CONSIDERANT que l'instruction du gouvernement susmentionnée demande expressément au préfet d'élaborer le SDCI « *sur la base de critères objectifs, notamment statistiques, cartographiques, géographiques et économiques (prise en compte des bassins de vie, des unités urbaines voire des aires urbaines, des SCOT)* »

CONSIDERANT que fonder aujourd'hui une recomposition des territoires, prenant en compte la notion de « Pays » datant d'il y a 20 ans s'avère passéiste et sans lien avec la réalité actuelle des bassins de vie ;

CONSIDERANT les propositions de modification de périmètres, en particulier celui de la Communauté d'agglomération Royan Atlantique, retirant la commune de Saint-Romain de Benet de ladite communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet fait partie du bassin de vie de Saujon, lui-même intégré à la Communauté d'agglomération de Royan Atlantique, qu'à ce titre, l'analyse de la Préfecture ne tient pas compte de l'instruction du gouvernement susmentionnée et retire à tort cette commune de la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;

CONSIDERANT qu'à partir de la question de la « disparition » règlementaire de la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole, c'est le scénario le plus

improbable et le plus contestable qui a été proposé : la construction d'une nouvelle intercommunalité qui répondrait au seuil démographique et au critère de densité mais sans remplir aucune des conditions nécessaires à un aménagement respectueux des habitants et des territoires, des modes de vie, des pratiques de déplacements ; un territoire artificiel, en virgule « coincé » entre deux agglomérations, sans continuité territoriale naturelle, sans lien économique ou géographique avérés puisque pour le rendre conforme au projet de SDCI il faut procéder, selon Madame la Préfète, à « l'adjonction de la commune de Saint-Romain de Benet (commune membre de la communauté d'agglomération Royan atlantique) pour permettre d'assurer une cohérence spatiale et une continuité entre les deux territoires ».

La commune de MORTAGNE SUR GIRONDE et la CARA s'interrogent sur la réalité des motivations qui conduisent à un tel désastre organisationnel.

CONSIDERANT que la commune de Saint-Romain de Benet a déjà subi en 2012 les conséquences de la disparition de la Communauté de communes Seudre et Arnoult. Arrivée au 1<sup>er</sup> janvier 2013, avec les communes de Sablonceaux et de Corme Ecluse, à la CARA, tous les ajustements financiers et règlementaires qui les concernent ne sont pas encore terminés ! Saint Romain de Benet est désormais incluse dans les programmes d'aménagement et de développement qui sont en cours de renouvellement : le Programme Local de l'Habitat, le Plan de Déplacement Urbain, la programmation des travaux d'assainissement, les transports, et particulièrement le SCOT. La commune de Saint-Romain de Benet n'est absolument pas associée au SCOT du syndicat mixte de la Saintonge Romane.

De plus, c'est une commune qui appartient à la fois au canton de Saujon et à son bassin de vie. Il n'y a aucune raison acceptable à envisager de la couper de son intercommunalité.

CONSIDERANT que, dans son exposé, Madame la Préfète précise qu'il s'agit, d'une « fusée à deux étages » puisque après cette étape viendra celle d'une fusion de la nouvelle intercommunalité avec la Communauté d'Agglomération de Saintes. Si telle est la volonté de la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole et de la Communauté Charente Arnoult Cò ur de Saintonge, il sera normal d'établir le lien nécessaire avec une ou des communes de l'actuelle agglomération de saintes, qui au final se trouverait bénéficiaire de la fusion.

CONSIDERANT enfin que si une fusion entre la Communauté d'agglomération Royan Atlantique et la Communauté de Communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole ne saurait être envisagée, néanmoins, la CARA entretenant déjà des liens avec des communes de cet EPCI, elle pourrait être favorable à l'intégration de certaines de ces communes, en fonction de leur appartenance aux bassins de vie limitrophes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 14 voix pour 1 abstention, décide :

- d'émettre un avis défavorable :

- sur le retrait de la commune de Saint-Romain de Benet du périmètre intercommunal de la CARA ;

- Sur la fusion entre la Communauté de Commune de Gémozac et de la Saintonge Viticole et la Communauté Charente Arnoult Cò ur de Saintonge en ce qu'elle utilise la commune de Saint-Romain de Benet comme trait d'union territorial :

- par conséquent sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunal tel que présenté lors de la réunion du 12 octobre en Préfecture, en vertu des 2 alinéas précités :

- de se réserver la possibilité de proposer à Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime ó après entente avec les communes et les EPCI voisins de la CARA ó d'autres périmètres, respectueux des intérêts des populations et des territoires conformément aux instructions du gouvernement contenues dans le document adressé aux préfets le 27 août 2015, en particulier concernant la prise en compte des bassins de vie,

- d'autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente décision.

## **REGULARISATIONS COMPTABLES**

### **Aménagement Zone de vidange au port**

2015DEC01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés vote la décision modificative suivante :

Article 2153 ó Installations à caractère spécifique	Opération 92	6 500.00
Article 2154 ó Matériel industriel		- 6 500.00

### **Subvention supplémentaire Maison médicale**

2015DEC02

Le Maire propose au Conseil Municipal de voter une subvention supplémentaire pour la Maison Médicale de 10 000 ¤.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le versement d'une subvention supplémentaire de 10 000 ¤ pour la Maison Médicale et vote la décision modificative suivante :

Article 022	Dépenses imprévues	- 10 000.00
Article 67441	au budget annexe et régies dotées seule auton.financ	10 000.00

## **TARIFS 2016 (Commune et Port)**

### ***PORT***

2015DEC08

#### **STANDS au PORT ó Tarif 2016**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte le renouvellement de la location des stands aux conditions indiquées ci-dessous et habilite le Maire à signer les conventions à venir.

Le loyer pour 2016 sera de 560,00 ¤ HT par stand et par an

### **TERRAINS CONCEDES**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le tarif des occupations temporaires du domaine public concédé à la commune comme suit :

**Terrains concédés : 0.61 ¤ HT le m<sup>2</sup>**

**Terrasses commerciales : 11,00 ¤ HT le m<sup>2</sup>**

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer les autorisations d'occupation à venir.

### JETONS DE DOUCHE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de laisser le tarif du jeton de douches pour l'année 2016 à 1,50 ¢.

### MACHINE A LAVER ó SECHE LINGE au Port

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe le tarif à compter du 1er Janvier 2016 pour l'utilisation de la machine à laver et le sèche-linge situé au port :

- 4 ¢ pour la machine à laver (par utilisation)
- 2 ¢ pour le sèche-linge (par utilisation)

### CABANE A MASCOTTES

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte le montant du loyer pour l'année 2016 qui est fixé à 672,00 ¢ HT.

Le Conseil Municipal habilite le Maire à signer la convention à venir.

### COMMUNE DROITS DE PLACE

2015DEC09

Le Conseil Municipal décide d'établir le droit de place à **0.61 ¢ le ml par jour de marché** et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Le droit de stationnement des camions est fixé à **27 ¢**.

### PRIX DU REPAS A LA CANTINE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'augmenter les tarifs du ticket de cantine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Enfant : 2.50 ¢  
Adulte : 4.90 ¢

### PHOTOCOPIE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil décide de ne pas augmenter le tarif de la photocopie qui reste à **0.20 ¢** et la photocopie couleur à **1.00 ¢** pour 2016 et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier.

### TARIF CAMPING

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés fixent les tarifs 2016 comme suit :

- emplacement + 2 adultes + branchement électrique 12,00 ¢

- emplacement + 2 adultes	11,00 ¤
- emplacement + 1 adulte	6,00 ¤
- enfant de 6 ans à 14 ans	1,00 ¤
- enfant de 0 à 6 ans	gratuit
- adulte supplémentaire	3,50 ¤
- véhicule supplémentaire	1,00 ¤
- animal domestique	1,00 ¤
- branchement électrique	2,00 ¤
- lave-linge	4,00 ¤
- Sèche-linge	2,00 ¤

Pour les associations ou òuvres à but non lucratif ainsi que les travailleurs saisonniers, une réduction de 50 % est appliquée.

### TARIF CAMPING CAR

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide le tarif des camping-cars pour 2016 comme suit :

– **7,56 ¤ par nuit**

Ce tarif correspond à l'emplacement ; l'eau et l'électricité ne sont pas facturés.

### TARIF CIMETIERE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal fixe les tarifs 2016 comme suit et ce à compter du 1er janvier 2016 au bénéfice de la commune avec un droit de timbre de 25 ¤

### Concessions au cimetière

**33.15 ¤uros par mètre carré**

### Columbarium

**710,00 ¤uros pour une case et ce pour 20 ans.**

### LOYER DE LA PETITE SALLE à côté DE L'ANCIEN CINEMA

La danse ayant repris ses activités, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de mettre à disposition la petite salle à côté de l'ancien cinéma pour 57 ¤ pour 1 journée par semaine d'utilisation et par an - année 2016

Pour les particuliers, Le tarif est fixé par utilisation : à 35 ¤ sans chauffage et 45 ¤ avec chauffage

Un chèque de caution de 150 ¤ sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

## LOCATION DE LA SALLE DES ASSOCIATIONS ( ANCIEN TEMPLE)

### I ó Pour les particuliers

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2016 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **65,00 ¤ par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 ¤ sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### II ó Pour les associations hors commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer le tarif 2016 pour la location de la salle des associations (ancien temple) à **20,00 ¤ la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir.

Un chèque de caution de 150 ¤ sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise de celles-ci.

### III ó pour les associations communales

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, de ne pas faire payer la salle de l'ancien temple pour les associations communales.

## LOCATION DE LA SALLE DE L'ANCIEN CINEMA

### I ó Pour les particuliers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :  
- **100 ¤ par utilisation + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 150 ¤ sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

### II ó Pour les associations hors commune

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe le tarif de la location comme suit :  
- **50 ¤ la semaine + consommation électrique réel au tarif EDF** et habilite à signer les conventions à venir. Un chèque de caution de 150 ¤ sera demandé à la prise des clés et restitué à la remise des clés.

## TARIFS 2016 (PORT)

2015DEC10

Le Conseil Municipal, par 1 abstention et 14 voix pour, décide d'augmenter les tarifs de stationnement des bateaux au port de Mortagne sur Gironde de 1.5 %.

TAXES BASSIN - CHENAL DU 01.01.2016 au 31.12.2016 - MONTANTS EN EUROS											
CHENAL - REDEVANCE ANNUELLE				La longueur du bateau retenue pour le calcul de la redevance est la longueur maximale (norme européenne ISO-EN 8666 harmonisée) comprenant bout dehors, balcon, hors bord moteur baissé, annexe, régulateur d'allure.							
	HT	TVA 20%	TTC								
Bateau de 0,00 à 5,00 m	215,00	43,00	258,00	Majorations catamarans : +75 % Trimarans : + 100 %							
Bateau de 5,01 à 5,50 m	265,83	53,17	319,00								
Bateau de 5,51 à 6,00 m	316,67	63,33	380,00								
Bateau de 6,01 à 6,50 m	366,67	73,33	440,00								
Bateau de 6,51 à 7,00 m	416,67	83,33	500,00								
Bateau de 7,01 à 7,50 m	468,33	93,67	562,00								
BASSIN - USAGE NON COMMERCIAL										USAGE PROFESSIONNEL / COMMERCE	
REDEVANCES ANNUELLES				MENSUELLES			JOURNALIERES			CHENAL	
	HT	TVA	TTC	HT	TVA20%	TTC	HT	TVA20%	TTC	Annuel HT	Mensuel HT
Bateau de 0 à 5 m	341,67	68,33	410,00	55,00	11,00	66,00	6,17	1,23	7,40	90,00	16,40
Bateau de 5,00 à 5,49	511,67	102,33	614,00	81,67	16,33	98,00	9,21	1,84	11,05	135,00	24,50
Bateau de 5,50 à 5,99 m	681,67	136,33	818,00	109,17	21,83	131,00	12,29	2,46	14,75	179,25	32,55
Bateau de 6,00 à 6,99 m	735,83	147,17	883,00	117,50	23,50	141,00	13,25	2,65	15,90	194,00	35,20
Bateau de 7,00 à 7,99 m	772,50	154,50	927,00	123,33	24,67	148,00	13,92	2,78	16,70	203,00	37,00
Bateau de 8,00 à 8,99 m	823,33	164,67	988,00	131,67	26,33	158,00	14,83	2,97	17,80	216,50	39,35
Bateau de 9,00 à 9,99 m	870,00	174,00	1 044,00	139,17	27,83	167,00	15,67	3,13	18,80	229,00	41,70
Bateau de 10 à 10,99 m	965,00	193,00	1 158,00	155,00	31,00	186,00	18,33	3,67	22,00	253,75	46,15
Bateau de 11 à 11,99 m	1 014,17	202,83	1 217,00	162,50	32,50	195,00	18,33	3,67	22,00	267,00	48,55
Bateau de 12 à 12,99 m	1 067,50	213,50	1 281,00	170,83	34,17	205,00	19,25	3,85	23,10	281,00	51,10
Bateau de 13 à 13,99 m	1 119,17	223,83	1 343,00	179,17	35,83	215,00	20,17	4,03	24,20	294,50	53,60
Bateau de 14 à 14,99 m	1 169,17	233,83	1 403,00	186,67	37,33	224,00	21,08	4,22	25,30	308,00	56,00
Bateau de 15 à 15,99 m	1 190,00	238,00	1 428,00	190,00	38,00	228,00	21,46	4,29	25,75	313,50	57,00
Bateau de 16 à 16,99 m	1 223,33	244,67	1 468,00	195,00	39,00	234,00	22,08	4,42	26,50	322,00	58,50
Bateau de 17 à 17,99 m	1 255,00	251,00	1 506,00	200,83	40,17	241,00	22,58	4,52	27,10	330,10	60,05
Bateau de 18 à 18,99 m	1 286,67	257,33	1 544,00	205,83	41,17	247,00	23,17	4,63	27,80	339,00	61,60
par tranche de mètre supp	32,33	6,47	38,80	5,21	1,04	6,25	0,92	0,18	1,10	8,50	1,55
<b>DROITS DE PLACE AU PORT DE MORTAGNE</b> Afin de se mettre en conformité avec tous les autres ports de l'estuaire, il convient de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire. Il est proposé de fixer le prix d'escalaire pour ces bateaux à 50 % du tarif normal les trois premiers jours. Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer un tarif préférentiel pour les bateaux justifiant de leur appartenance à un port de l'estuaire à savoir un prix d'escalaire à 50 % du tarif normal des trois premiers jours.							Pour les bateaux entrant dans le port en cours d'année à partir du 1er mars et dont les propriétaires s'engageront à rester l'année suivante, le tarif mensuel appliqué sera égal à 1/12e du prix annuel correspondant à la longueur du bateau augmenté de frais de dossier forfaitaire 10,00      2,00      12,00 Stationnement journalier : 1er et 2ème jour payant, 3ème gratuit suivants payants				

## REGLEMENT DU PORT

2015DEC11

Après avoir entendu l'exposé de la Commission du Port, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de rajouter au règlement du port le paragraphe suivant :

Tous les bateaux habités de façon permanente entre le 15 octobre et le 15 avril, devront s'acquitter d'une taxe complémentaire, pour compenser leur consommation en eau, électricité, ordures ménagères et autres services.

Le ou les chauffages électriques homologués ne pourront en aucun cas excéder une puissance totale de 1500 W

## TAXE COMPLEMENTAIRE d'HABITATION PERMANENTE dans le PORT de MORTAGNE SUR GIRONDE

2015DEC12

Après avoir entendu l'exposé de la Commission du Port, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité des membres présents et représentés, de fixer une taxe complémentaire pour les

résidents permanents dans leur bateau au Port de MORTAGNE SUR GIRONDE du 15 Octobre au 15 Avril de 100 € par mois.

Pour l'année 2016, cette disposition rentrera en vigueur au 15 février 2016.

**RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du service public de l'assainissement des eaux usées.** 2015DEC04

Le Maire présente au conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées -exercice 2014.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le rapport sur le prix du service public de l'assainissement des eaux usées relatif à l'exercice 2014.

**BRIGADES VERTES** 2015DEC13

Le Maire informe le Conseil Municipal que 4 communes se sont fédérées pour utiliser sur l'ensemble de l'année les brigades vertes.

Pour Mortagne, ces brigades vertes seraient utilisées 13 semaines par an pour un coût de 14 600 €.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents et représentés, d'accepter cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

**HERVE Jean-Pierre ó Commerce ambulant** 2015DEC14

Monsieur le Maire précise qu'il a autorisé verbalement à installer son commerce ambulant de comestibles sur le domaine public communal Quai des Pêcheurs. Cette autorisation est valable jusqu'au 15 avril 2016. Un droit de place lui sera demandé au tarif en vigueur.

La séance est levée à 23 h05